

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Note synthétique : 2017 : budget primitif

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

L'article L 5211-36 précise que : « Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Cette note répond à cette obligation pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny. Elle sera, disponible sur le site internet (www.syndicatdeseauxchampagny.fr)

Le vote du budget primitif répond à quelques principes :

Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. En général, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny vote le budget dans au mois de février. Le budget primitif 2017 a été approuvé, par le Comité syndical, le 18 février 2017.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny dispose d'un seul budget qui retrace les nombreuses compétences du service des eaux : production et distribution de l'eau potable, traitement de l'eau, facturation des abonnés du service d'eau, travaux sur le réseau d'eau potable et études du réseau d'eau et des ressources.

Le budget présenté a été établi dans le respect des orientations budgétaires 2017 présentées lors du débat qui s'est tenu le 28 janvier 2017.

LE BUDGET PRIMITIF 2017 :

Le budget primitif 2017 a été dressé avec l'intégration des résultats constatés dans le compte administratif 2016 préalablement voté.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap 011 : charges à caractère général	663 200.00 €	Chap 040 : opérations d'ordre entre section	132 670.00 €
Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	613 000.00 €	Chap 16 : emprunts et dettes assimilées	314 000.00 €
Chap 014 : atténuations de produits (Red. Poll)	190 000.00 €	Chap 20 : immobilisations incorporelles + RAR	120 000.00 €
Chap 023 : virement à la section d'investissement	161 208.68 €	Chap 21 : immobilisations corporelles + RAR	596 800.00 €
Chap 042 : opérations d'ordre entre section	396 600.00 €	Chap 23 : immobilisations en cours + RAR	2 948 500.00 €
Chap 65 : autres charges de gestion courante	19 500.00 €		
Chap 66 : charges financières	91 000.00 €		
Chap 66 : charges exceptionnelles	2 000.00 €		
Chap 68 : dotations aux amortissements	3 000.00 €		
TOTAL	2 139 508.68 €	TOTAL	4 111 970.00 €
Chap 002 : excédent antérieurs reporté en fonctionnement	185 198.68 €	Chap 001 : solde d'exécution d'investissement reporté	596 474.40 €
Chap 013 : atténuations de charges	35 000.00 €	Chap 021 : virement à la section de fonctionnement	161 208.68 €
Chap 042 : opérations d'ordre entre section	132 670.00 €	Chap 040 : opérations d'ordre entre section	396 600.00 €
Chap 070 : ventes, prestations de services	1 780 330.00 €	Chap 13 : subventions d'investissement + RAR	1 870 686.92 €
Chap 074 : subventions d'exploitation	6 000.00 €	Chap 16 : emprunts en euros	1 087 000.00 €
Chap 075 : autres produits de gestion courante	5.00 €		
Chap 075 : produits financiers	5.00 €		
Chap 077 : produits exceptionnels	300.00 €		
TOTAL	2 139 508.68 €	TOTAL	4 111 970.00 €

I) Section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Le budget s'élève à 2 139 508.68€ concernant les dépenses de fonctionnement.

1) Les charges à caractère général : chapitre 011:

Le montant des charges à caractère général est en hausse en 2017, 663 200€, par rapport à 2016. En effet, Certaines dépenses en hausse sont les suivantes :

- l'entretien du réseau (adhésions de la commune de Plancher les Mines, et de la commune de Ronchamp),
- le traitement de l'eau et l'assurance multirisques (adhésions de la commune de Plancher les Mines, et de la commune de Ronchamp),
- et la mise en place d'un autocontrôle du réseau en plus des contrôles obligatoires de l'Agence Régionale de Santé,
- l'augmentation de la redevance de prélèvement du fait de l'extension du syndicat,
- la consommation en électricité avec les installations de Saint Antoine rénovées et l'adhésion de la commune de Ronchamp.

2) Les dépenses de personnel : chapitre 012 :

Les charges de personnels sont en hausse 613 000€. Cette augmentation est due à l'organisation du service d'astreinte en binôme, à l'embauche d'un contractuel en C.A.E. qui est intégré en tant que fonctionnaire depuis novembre 2016.

Ce chapitre intègre également les contraintes liées à la réglementation (majoration des cotisations retraites, évolution des points d'indice...) et le changement de grade de deux agents.

3) Les atténuations de produits : chapitre 014 : Redevance de pollution :

Le reversement de la redevance de pollution en 2017 est estimé à 190 000.00€ Cette différence correspond au montant prélevé sur les factures émises en 2016 avec un peu plus de facturation d'abonnés en 2017.

La redevance de pollution est une des deux taxes reversées à l'Agence de l'eau (la redevance de pollution, également calculée sur l'assiette des prélèvements de l'année précédente, est incluse dans le chapitre 011 « Charges à caractère général).

4) Les charges de gestion courante : chapitre 65 :

C'est dans ce chapitre que l'on trouve les indemnités des élus (président et deux vice-présidents), ainsi que les créances éteintes et créances admises en non-valeur. En 2017, le chapitre est estimé à 19 500€, la différence est minime, la dépense supplémentaire concerne les créances éteintes.

5) Les charges financières : chapitre 66 :

On y retrouve les intérêts d'emprunt, de la ligne de trésorerie et les intérêts courus non échus (liées aux emprunts) : en 2017, le montant du chapitre est estimé à 91 000€.

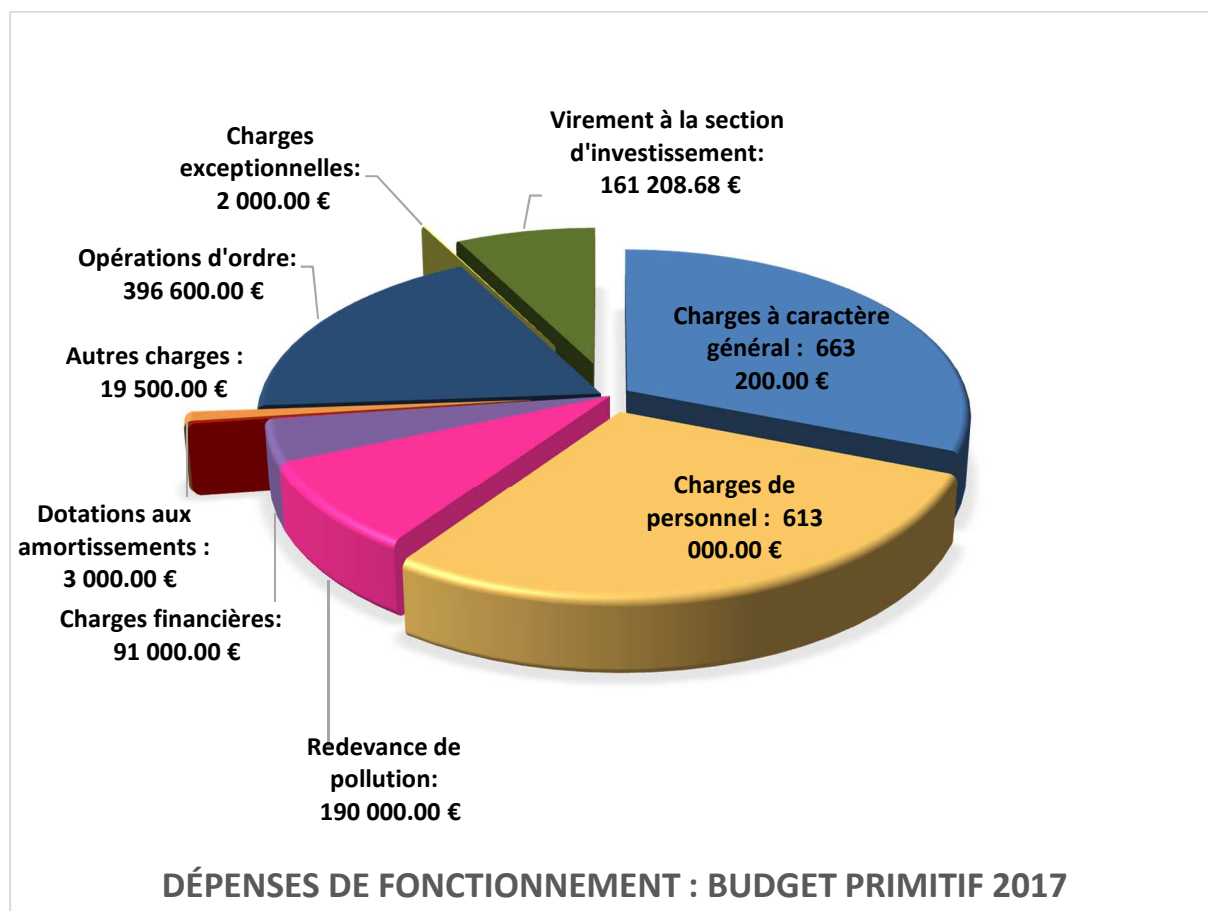
6) Les charges exceptionnelles : chapitre 67 :

Il s'agit pour ce chapitre des titres annulés sur l'exercice antérieur. Ainsi, en 2017, le chapitre 67 est estimé à 2 000€.

Le chapitre concerne toutes les annulations ou réductions de facture d'eau.

La facturation des abonnés qui déménagent se fait, depuis quelques années, tous les deux mois, ce qui a pour avantage d'avoir des informations rapides sur les changements d'abonnés et des encaissements réguliers, et à jour.

Les dépenses d'exploitation en graphique :



B – Les Recettes

Le budget s'élève à 2 139 508.68€ concernant les recettes de fonctionnement.

1) Atténuations de charges: chapitre 013:

Ce chapitre correspond aux remboursements des absences du personnel pour raison de santé (maladie, maternité...etc.) et également au remboursement d'une partie des cotisations sociales des contrats aidés de type C.A.E. Ce chapitre est estimé à 35 000€ en 2017 (deux agents en longue maladie).

2) Opérations d'ordre entre section : chapitre 042 :

Ce chapitre concerne les amortissements des subventions reçues sur les travaux exécutés. Le montant est estimé à 132 670.00€ en 2017. Ce montant varie en fonction de la mise à jour des amortissements des travaux, des subventions perçues et de la durée d'amortissement appliquée.

3) Ventes d'eau: chapitre 70 :

Il s'agit du chapitre le plus important de la section de fonctionnement en recettes, puisqu'il s'agit des encaissements générés par l'émission et le paiement des factures d'eau des

abonnés, et des communes clientes sur les ventes d'eau et les travaux des agents du services technique.

En effet, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny, est un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) à fiscalité propre. Ceci signifie que seules les ventes d'eau sont les seules ressources de fonctionnement du syndicat.

Ce chapitre se compose des éléments suivants :

- Compte 70111 : part variable* : vente d'eau des abonnés : il s'agit de la consommation (en m3) facturée, en euros hors taxe, aux abonnés.
- Compte 70118 : vente d'eau aux communes clientes : il s'agit de la consommation (en m3) facturée, en euros hors taxe, aux collectivités suivantes : Héricourt, Communauté d'Agglomération Belfortaine, Magny Danigon, Syndicat des Eaux de Giromagny.
- Compte 70123 : taxe de prélèvement : il s'agit d'une taxe encaissée en année N pour l'Agence de l'Eau RMC, qui sera reversée en année N+1, tous les abonnés et clients y sont soumis.
- Compte 701241 : taxe de pollution : il s'agit d'une taxe encaissée en année N pour l'Agence de l'Eau RMC, qui sera reversée en année N+1, tous les abonnés y sont soumis.
- Compte 70128 : part fixe* taxe fixe : il s'agit de l'abonnement annuel payé au service des eaux par foyer desservi.
- Compte 704 : travaux : il s'agit des prestations de poses ou de modifications de branchements, de poses de compteurs...etc. réalisées par le service technique.
- Les autres comptes sont peu utilisés.

() : La facture d'eau comprend deux parties : une partie fixe et une partie variable qui sont indissociables.*

Le montant en 2017 du chapitre est estimé à 1 780 330.00€. Cette hausse correspond à l'augmentation du nombre d'abonnés (adhésion de la commune de Plancher les Mines et de la commune de Ronchamp au Syndicat), à l'augmentation progressive et régulière des tarifs de la vente d'eau et de la redevance fixe.

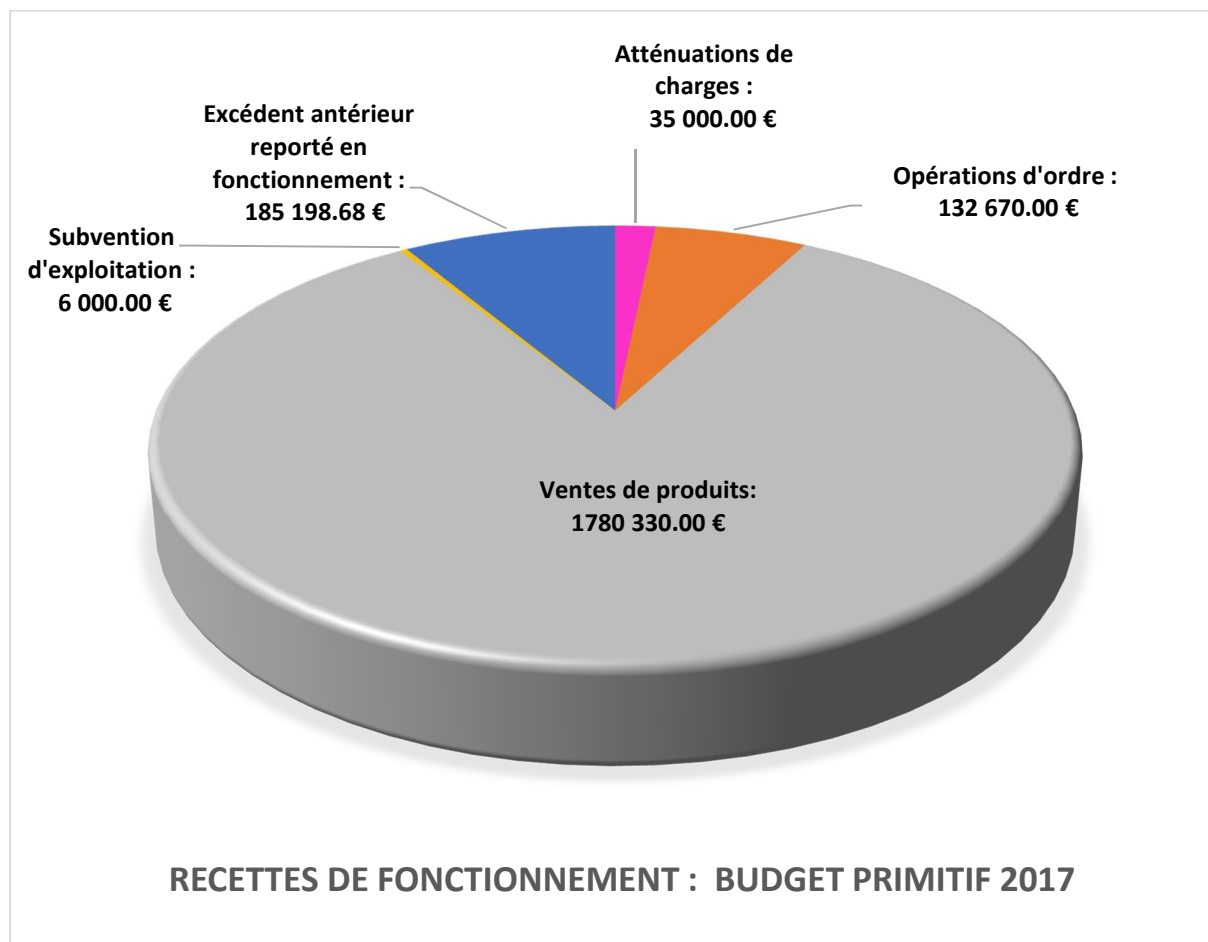
4) Subvention d'exploitation: chapitre 74 :

Ce chapitre est relatif à la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin pour le travail de secrétariat, comptabilité et gestion du syndicat réalisé par les secrétaires du Syndicat des Eaux. La participation est estimée à 7 000.00€ pour l'année 2017.

5) Autres chapitres :

- **Chapitre 75** : autres produits de gestion courante : il s'agit des intérêts des parts sociales qui sont une recette minime : 5.00€ en 2017.
- **Chapitre 76** : produits financiers : il s'agit de rééquilibre de certaines écritures d'encaissement des titres : 5.00€ en 2017.
- **Chapitre 77** : Autres produits exceptionnels : ce chapitre concerne les recettes non attendues au moment de l'élaboration du budget, on peut y trouver par exemple un remboursement de l'assurance pour un sinistre subi sur un bien du syndicat : 300.00€ en 2017.

Les recettes d'exploitation en graphique :



II) Section d'investissement

A – Les Dépenses

Le budget s'élève à 4 111 970.00€ concernant les dépenses d'investissement.

1) Opération d'ordre : chapitre 040 :

Le chapitre 040 concerne tous les amortissements des biens et des réseaux d'eau. Le montant estimé en 2017 est de : 132 670.00€.

2) Subventions d'investissement: chapitre 13 :

Le chapitre concerne les participations des communes aux travaux.

3) Emprunts: chapitre 16 :

Ce chapitre est relatif au remboursement annuel du capital des emprunts contractés. Pour information, en 2017, ce remboursement de capital est estimé à 314 000.00€.

4) Immobilisations incorporelles: chapitre 20 :

Les dépenses de ce chapitre concernent toutes les études en cours, notamment pour les périmètres de protection des captages et des sources, de l'étude hydrogéologique des Près de la Grange et enfin du dossier d'enquête publique en cours pour les sources du syndicat. Le montant pour 2017 est estimé à 120 000.00€ dont 69 500.00€ de reste à réalisés de 2016. Ces études sont toujours en cours en 2017.

5) Immobilisations corporelles: chapitre 21 :

Ce chapitre est relatif au patrimoine tangible du syndicat : il s'agit des biens, terrains, bâtiments, des équipements et matériels du syndicat (ordinateurs, outillage, camion, compteurs d'eau....etc.).

Les biens sont amortis tous les ans et sont intégrés à l'état d'actif du syndicat.

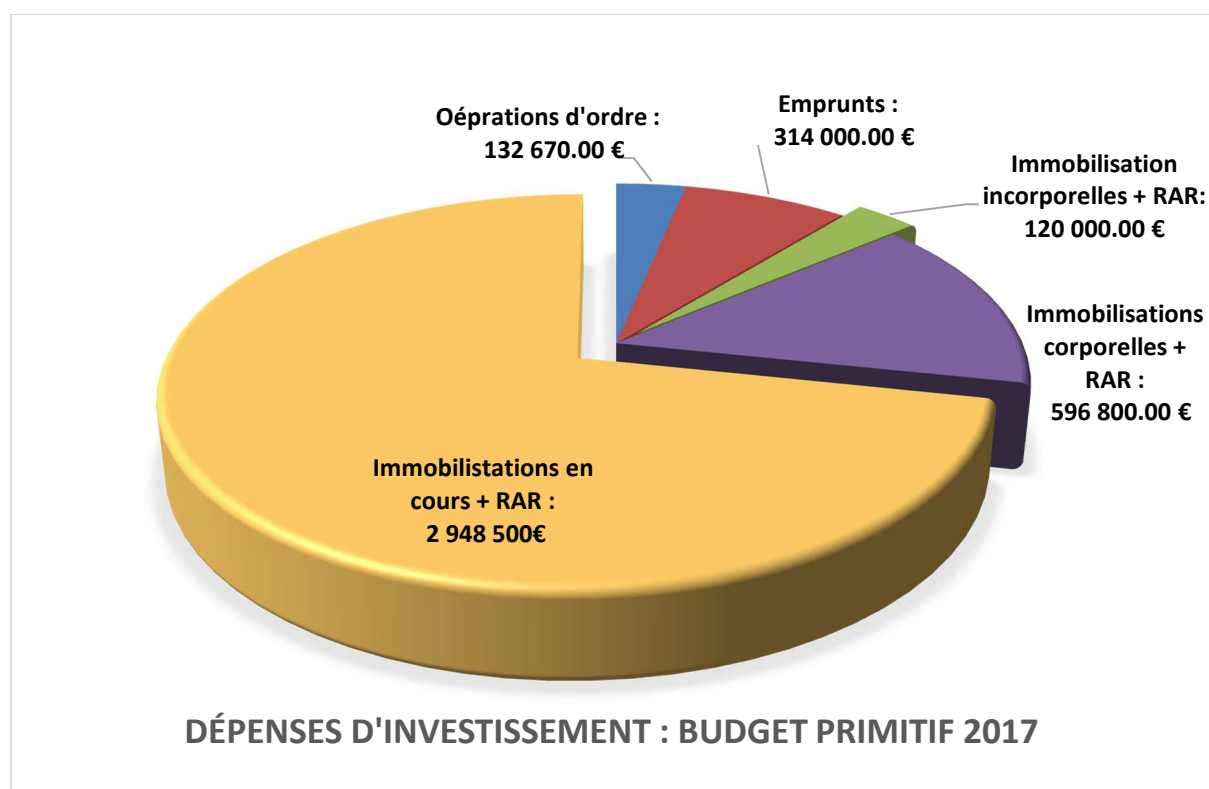
Le montant des dépenses de ce chapitre en 2017 est estimé à 596 800.00€ dont 63 000.00€ pour les travaux, en reste à réalisés de 2016, à la station de Saint Antoine pour la mise à l'équilibre de l'eau.

6) Immobilisations en cours: chapitre 23 :

Les dépenses de ce chapitre sont les travaux de réseau que le Syndicat réalise tous les ans dans les programmes de travaux à l'initiative des communes, comme par exemple un lotissement à réaliser ou bien soit pour le programme de changement des canalisations vétustes. C'est sur ce chapitre que sont versées au syndicat, les subventions perçues par l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Départemental de la Haute-Saône et l'Etat via la D.E.T.R. (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux). Les subventions, par délibérations, sont amorties sur le même cadencement que les biens.

Le montant des travaux en 2017 est estimé à 2 948 500.00€ avec 1 951 000.00€ de restes à réalisés de 2016.

Les dépenses d'investissement en graphique :



B – Les Recettes

Le budget s'élève à 4 111 970.00€ concernant les recettes d'investissement.

1) Opérations d'ordre entre en section: chapitre 040 :

Il s'agit des recettes d'amortissement des biens, des études, des terrains acquis et travaux terminés.

Pour l'année 2017, le chapitre est estimé à 396 600.00€.

3) Subventions d'investissement: chapitre 13 :

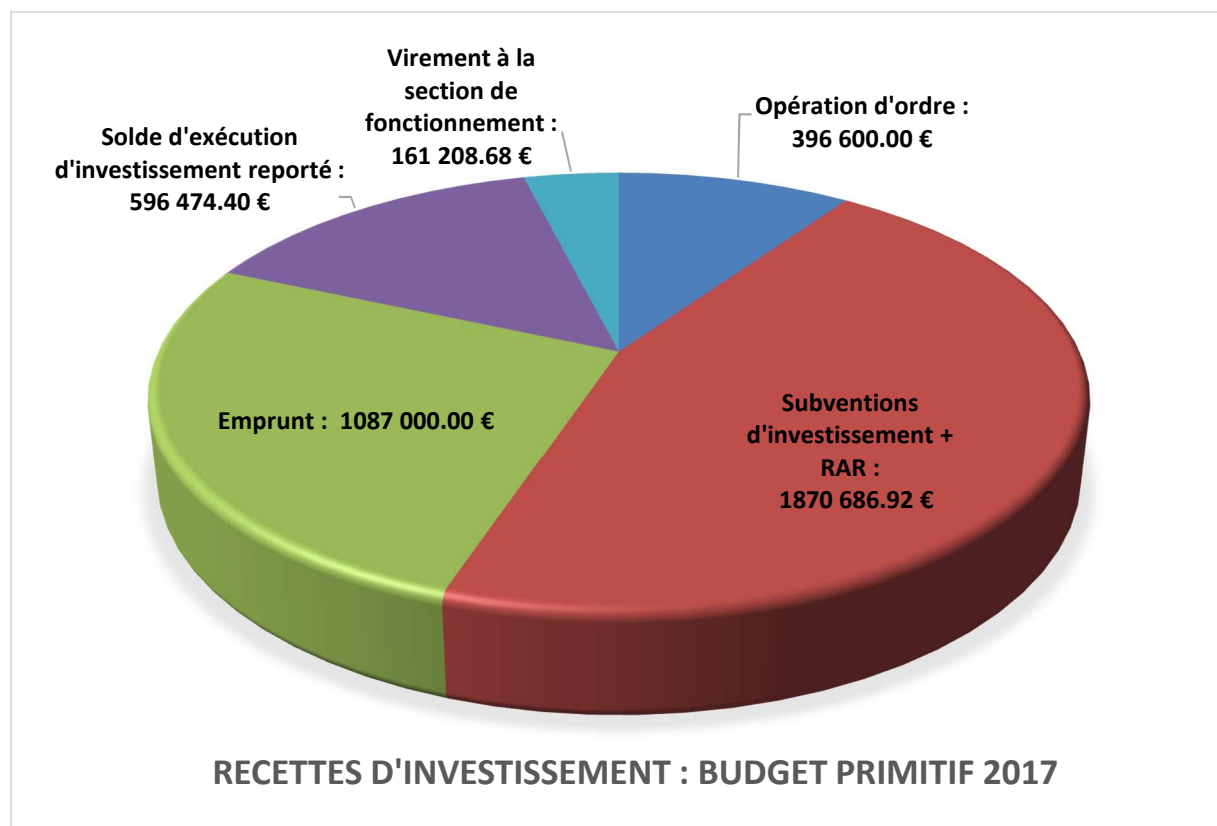
Il s'agit des subventions perçues sur les travaux par l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Départemental de la Haute-Saône et l'Etat via la D.E.T.R. (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), et des communes. Les montants de participation des communes sont fixés par convention avec le Syndicat.

Pour l'année 2017, le chapitre est estimé à 1 870 686.92€ dont 749 159.89€ de restes à réalisés.

4) Emprunts : chapitre 016 :

Ce chapitre concerne la dette par emprunt que le syndicat contracte pour le programme de travaux annuel. Pour information en 2017, le chapitre est estimé à 1 087 000.00€

Les recettes d'investissement en graphique :



Ces différents budgets sont tenus à la disposition des administrés qui peuvent venir les consulter au siège du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny (37 avenue de la Gare – 70290 CHAMPAGNEY).